

## ALGÉRIE L'État du Patrimoine – un Constat Mitigé

L'Algérie recèle un patrimoine diversifié mais aussi assez éparpillé sur un vaste territoire de 2.381.741 km<sup>2</sup>. Des peintures et gravures rupestres du néolithique situées au cœur du Sahara aux œuvres architecturales des temps modernes, dont les plus significatives sont redevables au génie exceptionnellement prolifique de l'architecte Fernand Pouillon, en passant par les innombrables vestiges à l'état de ruines ou encore utilisés, des époques antique, moyen-âgeuse, ottomane et française, il est aisé de constater l'ampleur et la richesse du patrimoine mais aussi de prendre conscience de la complexité de sa prise en charge et des moyens conséquents qu'il faudrait mettre en œuvre en vue de sa préservation.

Porter un jugement sur l'attention que les pouvoirs publics et la société civile accordent au patrimoine en prenant comme référence les pays les plus motivés – en général il s'agit des pays développés – ou encore se contenter de vérifier à la lettre l'engagement des autorités en rapport aux diverses recommandations émises par l'UNESCO et l'ICOMOS, nous amène sans doute à des conclusions peu probantes et à un verdict assez sévère.

Dès lors nous sommes contraints d'adopter un point de vue sur l'état du patrimoine qui puisse mettre en évidence les efforts consentis et leurs évolutions depuis 1962, sans pour autant occulter les responsabilités ni dédouaner une quelconque partie impliquée directement ou indirectement dans le devenir du patrimoine.

Le délabrement de la Casbah est désormais une certitude. Désagrégation continue et manifeste de la consistance du bâti ancien.

Pas à pas, au fil des rares actions des pouvoirs publics d'un côté, et l'éveil graduel de la conscience civile, il est possible de saisir l'allure que prend l'intéressement pour le patrimoine. Car ce dernier ne peut être évalué en soi sans tenir compte de l'état de conscience de ceux à qui incombe la responsabilité de la prise en charge de sa protection et de sa mise en valeur.

Déjà par les chiffres, si l'on compare seulement les deux périodes – celle de la colonisation (132 années) et celle de l'indépendance (40 années) – en nous référant à un seul indicateur, assez significatif, celui du nombre de sites et monuments classés sur la liste du patrimoine national, l'on enregistre 384, pour la première, et 120, pour la seconde. Ainsi, on obtient une moyenne, pour chacune des périodes, de 3 classements par an. Si l'on considère le fait que l'intérêt pour le patrimoine a enregistré un progrès considérable au niveau mondial, alors il est aisé de conclure que l'Algérie stagne sous l'inertie d'une sensibilité héritée et n'a pu développer ses propres facultés pour apprécier son patrimoine à sa juste valeur.

### L'avancée hésitante de l'instance juridique

Depuis l'indépendance, en 1962, l'Algérie a produit deux textes de loi se rapportant au patrimoine.

La première loi, promulguée en 1967, sous l'appellation *Ordonnance n°67-281, relative aux fouilles et à la protection des sites et monuments historiques et naturels*, n'était en fait qu'un réaménagement des textes en vigueur pendant l'occupation, puis reconduits dès l'indépendance avec la précaution légitime de supprimer les contenus contraires à la souveraineté de l'Algérie.

Bien que cette loi prévoyait dans son contenu des sanctions à l'égard des contrevenants, le patrimoine n'a pas échappé pour autant aux violations flagrantes aussi bien de la part des pouvoirs publics que des citoyens. Nombreux étaient les monuments, parfois inscrits sur la liste du patrimoine national et dont le sort n'intéressait qu'une minorité d'érudits sans tribune, qui ont disparu sous leurs propres décombres ou sous de nouvelles réalisations d'immeubles ou d'autoroutes.

Car il faut rappeler que les biens patrimoniaux aujourd'hui disparus, ou réduits à l'état de ruines après l'indépendance, ne sont pas le résultat de l'incurie, ou simplement de la négligence ou encore de l'absence de moyens humains ou matériels, mais bien la conséquence d'une vision exagérément tournée vers le futur, malheureusement trop imprégnée de préjugés à l'égard du patrimoine historique et de la tradition d'une façon générale. Nonobstant l'existence d'une loi, bien que très discutable, protégeant le patrimoine historique, ce dernier s'est retrouvé de fait condamné par l'opinion de l'époque à disparaître en raison de son « incapacité à assumer la modernité ».

Quelques rares échantillons emblématiques ont été épargnés plutôt par soucis d'éviter de ternir l'image du pays aux yeux de la communauté internationale que par réelle conviction de la nécessaire protection du patrimoine. Ce sera d'ailleurs la même attitude qui contribuera à vider de leurs valeurs authentiques, dans ses formes tangibles et intangibles, les arts et traditions populaires. L'on assistera à des exhibitions sans âme des mêmes objets et des mêmes rituels en marges des manifestations surmédiatisées consacrées au développement et à la performance de la technologie.

Le patrimoine n'a pu constituer un référent reconnu indispensable pour l'amélioration du cadre social, économique et culturel



du citoyen. Il était plutôt ressenti comme un fardeau inutile et encombrant qui entrave la marche vers le « développement ».

Cette première phase de l'histoire montre qu'aucune loi, fut elle divine, ne peut se faire l'avocat d'un accusé dans une partie jouée à l'avance.

Cependant, une poignée de cadres et d'hommes de culture, travaillant aussi bien dans des structures de l'état que dans l'anonymat le plus absolu – et à qui il faudra rendre hommage en cette circonstance, à l'exemple de Fatima Khadra Kouadria –, n'ont jamais cessé d'œuvrer, nonobstant le contexte défavorable, pour la protection du patrimoine. Leurs efforts, et surtout leurs contributions, qui nous permettent aujourd'hui de parler spontanément du patrimoine, méritent d'être transcrits et rappelés à la jeune génération d'architectes, d'archéologues et d'historiens algériens.

L'ouverture du champ politique, survenue après les événements qui ont marqué l'Algérie en 1988, a permis à la société civile de s'organiser librement à l'intérieur d'associations qu'elles soient politiques ou culturelles. A cette occasion, alors que les principaux choix politiques, sociaux et économiques ayant guidé le pays depuis 1962 se trouvaient remis en cause, la question identitaire se posait avec acuité après trois décennies de vaines tentatives à vouloir façonner le citoyen au moyen d'une idéologie prétendant naïvement qu'il était possible de refaire le monde en chargeant l'instance politique de construire une culture ex nihilo.

« Quand on chasse le naturel, il revient au galop ». Ainsi l'histoire reprend ses droits. Ce retour vers soi s'est naturellement avéré très salutaire pour le patrimoine et n'a pas manqué, lors des nombreux débats houleux spontanés ou organisés sur la réconciliation avec l'histoire, de mesurer les effets de l'amnésie à travers l'état de délabrement du patrimoine et de susciter des actions concrètes en vue de sa conservation.

Il faut mentionner que la presse algérienne a considérablement contribué, même si dans un désordre inévitable, non seulement à l'organisation et la diffusion des débats mais aussi, grâce à la constance des publications, à les faire connaître d'avantage et à les faire mûrir.

De l'autre côté, des cadres sincères et fortement engagés dans la promotion du patrimoine ont exprimé, par la rédaction d'une nouvelle loi, la ferme volonté de l'Etat de placer le patrimoine parmi les préoccupations majeures du pays et de s'impliquer d'avantage pour sa préservation et sa mise en valeur.

Ainsi, au terme de presque quatre décennies d'un chantier d'idées dominé par la confusion et la contradiction, est promulguée en 1998 la *loi n°98-04 relative à la protection du patrimoine culturel*.

Apparu comme une suite logique et une confirmation naturelle du réel changement opéré dans le contexte politique et culturel, ce nouveau texte de loi sera approuvé sans aucune difficulté par les parlementaires.

Les éléments nouveaux consacrés par la nouvelle loi, outre la remarquable dimension de conscience véhiculée, se résument en deux points essentiels: d'un côté, la notion de patrimoine est étendue aux ensembles bâtis – les centres historiques –, et par la même occasion, est institué le « secteur sauvegardé », pour lequel désormais il sera question d'établir le « Plan permanent de sauvegarde et de mise en valeur ». De l'autre côté, une autre nouveauté à mettre incontestablement sur le compte de la volonté de l'Etat à promouvoir le patrimoine, est la reconnaissance explicite de la propriété privée et la création d'un fonds d'aide au patrimoine.

Alors que le nouveau texte faisait l'objet de campagnes d'explication (notamment à l'occasion de la célébration du mois du patrimoine: 18 avril-18 mai) de la part des acteurs qui l'ont façonné – tout particulièrement des juristes –, les techniciens sur le ter-

rain ainsi que les autorités locales réclamaient déjà avec insistance la production des textes d'application de la dite loi.

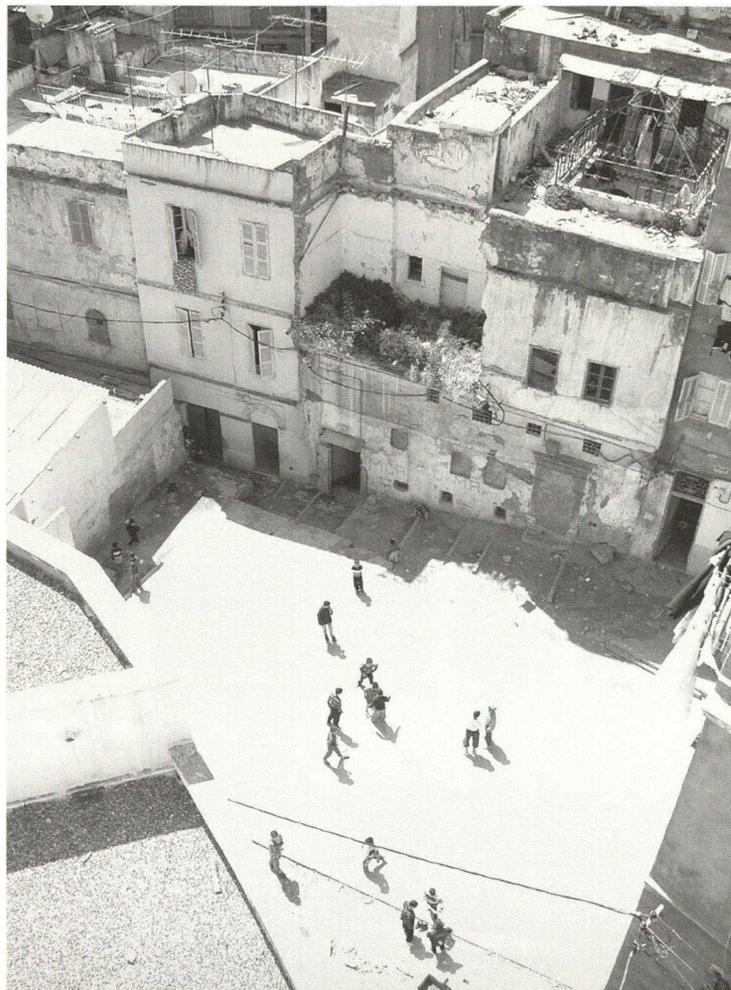
Une vingtaine de textes d'application sont programmés depuis 1998. Les plus importants concernent la prise en charge financière des études et des travaux pertinents à la mise en valeur ainsi que la qualification relative à la maîtrise d'œuvre et à l'entreprise chargée de l'exécution des travaux etc.

Quatre longues années se sont écoulées jusqu'à ce jour, et les textes si attendus tardent, pour des raisons incompréhensibles, à voir le jour.

Sur le terrain, outre les opérations de restauration de monuments, un grand nombre de projets d'études pour l'élaboration de plans de sauvegarde a été entamé bien avant la promulgation de la loi sur la protection des biens culturels devant ainsi – en apparence – toute initiative de l'administration du Ministère de la communication et de la culture.

Ces études, conduites souvent en toute hâte, à des coûts de maîtrise d'œuvre franchement dérisoires et dans des délais impossibles, tentent de produire le « Plan de sauvegarde et de mise en valeur » en l'assimilant à l'unique instrument d'urbanisme de détail officiel: le « Plan d'occupation des sols ». Cette entorse faite aux centres historiques n'est pas fortuite. Elle est la conséquence d'une vision anachronique persistante dont la cause découle de l'impossibilité d'arracher le bâti constituant les centres anciens du registre de « l'habitat précaire ». A ce titre, il n'est point un hasard si le dossier des centres historiques, classés ou non classés, faisant

Maison murée menaçant ruine sous le regard insoucieux des enfants trop occupés à jouer de l'espace libéré à la suite de la démolition d'une maison affrontée



l'objet d'études est souvent pris en charge par le Ministère de l'habitat et de l'urbanisme.

Pour l'instant, force est de constater que le manque de concertation et de coordination entre le Ministère de l'habitat et de l'urbanisme et le Ministère de la communication et de la culture ne profite pas de façon positive au patrimoine. Au delà des équivoques qui peuvent surgir malencontreusement dans le rapport avec les associations, sachant que ces dernières privilégient par nature le bon sens au respect inconditionnel des procédures en vigueur, il est souhaitable de rechercher dans la conjoncture actuelle les possibilités qui puissent aider à transcender les trop fermes « effets de position » des institutions. Les schémas d'organisation institutionnels, tels que appliqués de nos jours, ne permettent pas d'agir de façon concertée et positive pour le bien du patrimoine protégé et, surtout, non protégé.

Car il faut se résigner à admettre que non seulement *le patrimoine est l'affaire de tous* mais également croire qu'on a toujours besoin de l'expérience d'autrui. En effet, si le Ministère de l'habitat et de l'urbanisme possède des cadres qui ont une expérience avérée dans le traitement des dossiers se rapportant aux tissus urbains et notamment à l'habitat précaire, le Ministère de la communication et de la culture enregistre à son actif, bien que modestement, une expérience dans le domaine de la conservation. Il paraît évident que la mise à contribution simultanée des deux expériences donnera l'occasion à l'Algérie de réaliser un progrès notable dans la prise en charge effective du patrimoine. Si le patri-

moine en Algérie constitue un problème assez ardu, il le sera moins si les aspects isolationnistes contenus dans les règles concernant les relations entre les hommes – et les institutions – viennent à s'estamper. Il n'est pas exagéré de dire que le patrimoine n'a jamais été un problème insurmontable; c'est plutôt ceux qui ont la charge de le préserver et le mettre en valeur qui constituent le problème.

Le retard en matière d'orientation et de définition des modalités d'application de la loi ne reflète aucunement la volonté exprimée dans cette dernière. Pour l'instant, le récent texte de loi demeure comme un espoir *tout court* au vu des sollicitations exprimées aussi bien par la société civile (Associations), les institutions et les organismes locaux.

A ce titre l'ICOMOS Algérie n'a pas manqué – notamment à l'occasion du récent « Symposium International sur la mise en valeur des centres historiques », organisé à Alger du 13 au 15 mai 2002 par le Ministère de la Culture et la Communication et l'Ambassade de Suède à Alger, à l'occasion du 3ème Festival Culturel de l'Union Européenne en Algérie – de recommander, au nom des associations algériennes à caractère culturel œuvrant pour la préservation et la promotion des centres anciens, l'urgence de procéder à l'élaboration des textes d'application de la nouvelle loi. En cette circonstance l'ICOMOS Algérie a montré son entière disponibilité à apporter sa contribution, à la demande du Ministère de la Culture et la Communication, en vue de mettre fin à la divergence improductive qui caractérise actuellement les études de réhabilitation des centres anciens.

### ***Un organisme chargé de la gestion du patrimoine devenu caduc***

Devant les grandes mutations survenues au cours de la dernière décennie, l'unique organisme chargé d'administrer le patrimoine, en l'occurrence l'Agence Nationale d'Archéologie et de Protection des Sites et Monuments Historiques, dont la création remonte à 1987, montre d'énormes difficultés à assumer les missions pour lesquelles il a été créé. La centralisation, au niveau de la capitale, de la gestion de l'ensemble des biens culturels, répartis sur un territoire d'une étendue égale à quatre fois celle de la France, ajoutée à la surcharge des missions allant paradoxalement des études aux contrôles, en passant par la recherche, ont eu raison de l'efficacité de l'Agence à se montrer utile et performante.

Désormais son absence est de plus en plus remarquée dans de nombreuses situations où elle se voit interpellée. L'on citera, à titre d'exemple, le sort réservé aux deux sites archéologiques d'Alger (Tamentfoust, antique Rusgunae) et d'Oran (Ville punique des Andalouses). Des terrains situés dans la partie identifiée du premier site antique, et d'autres sur le deuxième site, qui d'ailleurs est classé depuis 1956, ont été cédés à des particuliers pour la réalisation de bâtiments avec une facilité déconcertante qui dénote le rôle défaillant de l'Agence.

La restructuration de l'Agence, et sa mise en conformité avec la nouvelle place qu'occupe le patrimoine dans la culture algérienne que la nouvelle loi traduit assez fidèlement, se fait de plus en plus ressentir, et ne doit tarder sous peine de constituer, dans un avenir probablement très proche, une entrave au bon déroulement des actions envisageables dans le cadre des futurs textes d'application.

### ***L'état du patrimoine dans un contexte culturel en mutation***

En raison de la différence de la nature des biens, et par conséquent de la différence des dispositions mises ou à mettre en œuvre en

Ici, même le bâti de l'époque coloniale n'est pas épargné ; peut-être explicitement condamné pour cause de complicité dans le partage de quelques aspects typologiques avec les bâtisses anciennes de la Casbah





Les ordures ménagères, qui sont ramassées très occasionnellement, se tassent quotidiennement dans les espaces libérés par les bâtisses disparues ou en cours de disparition

vue de la préservation et de la mise en valeur, l'établissement du rapport sur l'état du patrimoine en Algérie, se voulant général et très sommaire, concernera essentiellement les centres historiques habités et les édifices historiques en usage.

### Les centres historiques

Mis à part le parc archéologique de Tipaza et le centre ancien de la Casbah d'Alger, sites classés sur la liste du patrimoine mondial respectivement en 1982 et en 1992, aucun ensemble historique de la région du nord de l'Algérie n'a bénéficié d'une étude orientée vers l'élaboration d'un plan de sauvegarde et de mise en valeur.

Pire, certains centres historiques ont été volontairement assimilés à des ensembles d'habitat précaire au même titre que les bidonvilles; tel le Vieux Rocher de Constantine, bien qu'étant en instance de classement sur la liste nationale, a été outrageusement ignoré dans la première version du Plan Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme de Constantine. C'est dire que la conservation du patrimoine demeure encore un domaine étranger pour un grand nombre de bureaux d'études censés rompre avec la traditionnelle conception de l'urbanisme et se mettre en adéquation avec la nouvelle vision actuellement représentée par la floraison d'associations à caractère culturel qui ont adopté dans leurs statuts le patrimoine comme unique raison d'être.

La Casbah – ou plus exactement l'ancienne médina d'El-djazair – n'est pas en reste. L'élaboration du Plan permanent de sauvegarde et de mise en valeur, qui d'ailleurs est en cours d'achèvement, ne semble pas produire d'effet sur le devenir de la Casbah. Tout porte à croire qu'il s'agit d'une « chose » qui suit avec insouciance son petit bonhomme de chemin à l'intérieur du dédale des procédures administratives, oubliant ainsi sa raison d'être en tant que médiation nécessaire à la prise en charge *au plus vite* des nombreux problèmes de différentes natures qui poussent, chaque jour un peu plus, la Casbah vers la disparition totale et ses occupants vers la dégradation humaine.

Alger et Constantine occupent malheureusement le haut du palmarès des sites délabrés. Il n'est plus question de parler de « site en péril » tellement l'état du cadre bâti historique est lamentable. Le tableau actuel a cessé de suggérer, même pour le plus jeune des initiés, des interventions de consolidation; l'on est tenté de dire qu'il ne reste à envisager, malheureusement, que l'évacuation des populations et la reconstruction des bâtisses disparues ou en voie de disparition.



La ville « moderne » avance à pas déterminés aux dépens de l'héritage historique. Au fond, des immeubles de l'époque coloniale, et plus en avant, le relais assumé par un immeuble de l'après indépendance

Le signe d'abandon est manifeste: ordures ménagères et gravats, tassés en des endroits autrefois égayés par des scènes de convivialité, viennent renforcer le décors apocalyptique dans lequel la Casbah d'Alger et la Souika de Constantine affichent sans pudeur leur agonie. C'est des ordures ménagères qui témoignent de la fuite en avant, laissant entendre que la gestion du quotidien est un problème fort complexe qui nécessite au préalable des mesures extraordinaires et une planification rigoureuse. Pendant ce temps, à l'image d'un individu à qui il ne semble plus utile de se laver les mains avant de manger tant que les médecins n'ont pas identifié son mal et ne lui ont pas encore prescrit de traitement, la Casbah d'Alger risquera, ironie du sort, de mourir d'une autre maladie qu'elle a pris le soin paradoxalement de choisir.

Au vu du décalage considérable qui s'est créé entre l'état réel actuel de la Casbah et les objectifs prévisionnels tels que communément entendus dans un plan visant la sauvegarde (mesures préventives) et la mise en valeur (revitalisation), il est impératif – au nom du bon sens – de se mobiliser sans plus attendre pour l'établissement d'un *plan d'urgence*. Ce dernier doit être non seulement rédigé dans l'immédiat mais aussi appliqué avec une célérité conséquente qui soit en mesure d'inverser le processus d'effritement du corps vif de la Casbah et mettre fin au phénomène de paupérisation qui frappe une bonne partie de sa population. Il ne s'agit pas de se précipiter en occupant le terrain avec des brouettes. L'expérience a montré par le passé le plus récent que les entreprises parties au secours (à l'assaut!) de la Casbah ont causé plus de dégâts que tous les facteurs naturels et humains réunis. Voulant bien faire, sans toutefois maîtriser la problématique des centres anciens, les entreprises chargées des travaux ont vite transformé les chantiers de mise en valeur en chantiers de démolition. Le témoignage est toujours vivant: des tableaux de ruines qui illustrent tragiquement la renonciation à un héritage séculaire empreint de génie et de sagesse. Quel sacrilège!

Comment faire pour élaborer le contenu d'un plan d'urgence efficace et veiller également à sa mise en œuvre dans des délais très courts ?

Il serait crédible et plus rassurant, en vertu des différentes natures du problème Casbah et de sa complexité, de rassembler sous l'autorité du gouverneur de la région toutes les compétences actuellement disponibles sur le territoire national mais éparpillées dans plusieurs structures (architectes, ingénieurs et entrepreneurs), en présence des représentants des autorités locales dotés d'un

minimum de pouvoir de décision (wilaya, daïra et commune) et des représentants de la société civile (Associations oeuvrant pour la préservation de la Casbah), pendant un, deux ou trois jours, ou plus s'il le faut, en vue de produire un document d'orientations pratiques des actions à mener dans le cadre des travaux d'urgence, et un deuxième documents se rapportant aux mesures devant identifier et assurer la constance des actions ordinaires pour entretenir et gérer ce qui reste désormais du tissu de la Casbah (Ramassage des gravats et des ordures ménagères, éclairage, alimentation en eau potable, assainissement, police urbaine pour juguler le squat, etc.). Une telle entreprise apportera certainement des éclaircissements profitables au maître d'œuvre chargé de l'élaboration du plan de sauvegarde; comme aussi elle pourrait produire un précédent heureux qui servira d'exemple à la quasi-totalité des médinas du nord d'Alger. Car, du fait de sa condition de capitale, Alger sert de référent aux autres villes en produisant un impact considérable; il serait donc judicieux de mettre au bout de sa force traînante le bon exemple que de continuer à entretenir son rôle de mauvais exemple.

A la lumière des rares expériences réalisées au nord de l'Algérie, le décalage enregistré entre les aspirations de la société civile et le credo cultivé dans les milieux des techniciens chargés de l'élaboration des plans d'aménagements urbains demeure assez contrastant.

Alors que le nord de l'Algérie – étroite bande côtière appartenant au système méditerranéen qui renferme les médinas et les grandes villes – continue à observer la lente et sure désagrégation des témoignages historiques de modeste facture architecturale, le patrimoine du sud, en revanche, bénéficie d'une attention particulière qui soulève quelques appréhension légitimes. S'agit-il d'une attitude qui exprime la consécration de la reconnaissance d'un patrimoine essentiellement vernaculaire? Ou bien s'agit-il d'une simple appellation à la mode qui somme toute finira par dévoiler ses visées exclusivement « hygiénistes » ?

Pour l'instant, il faut retenir qu'un nombre appréciable d'études pour l'élaboration de plans de sauvegarde a été lancé par différents ministères, en l'occurrence le Ministère de l'habitat et de l'urbanisme, le Ministère de la culture et de la communication

et le Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

Ce dernier, grâce à la disponibilité d'un fonds consistant consacré au développement du sud, mettra au profit des collectivités locales les moyens financiers afin d'entreprendre des opérations de revalorisation des ksour sans considération particulière au fait qu'ils soient classés ou non sur la liste du patrimoine national.

Le fait que l'opportunité d'intervenir ou d'élaborer un projet sur tel ou tel bien culturel soit laissée à l'initiative des autorités locales, dénote un changement heureux dans la prise en charge du patrimoine, mais a malheureusement permis parfois d'entreprendre des travaux sans l'établissement d'une étude préalable dûment élaborée. Le document graphique et écrit est parfois réduit à une simple formalité administrative dont le préposé à la gestion locale croit pouvoir s'en passer. Ainsi toutes les informations inhérentes à l'histoire de l'objet « réparé » sont occultées au même titre que les avantages offerts par le document dans la gestion rationnelle de son entretien.

### Les édifices monumentaux

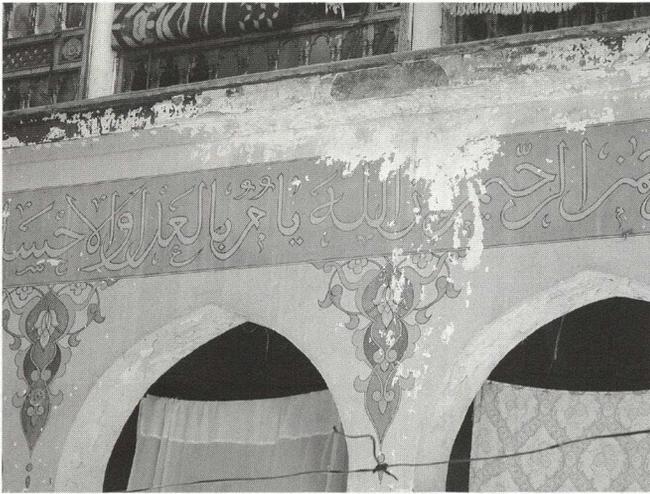
Bien que des opérations – au demeurant insignifiantes au regard à la masse considérable des biens historiques qui ont besoin d'une cure – soient prescrites à l'adresse d'un certain nombre de monuments, il n'est pas permis encore de parler d'une gestion rationnelle du patrimoine monumental classé ou non classé, encore moins d'une véritable pratique de la conservation et de la mise en valeur.

Parmi ces opérations, menées dans des cadres circonstanciels assez différents et par des institutions différentes – en gros, il s'agit du Ministère de l'habitat et de l'urbanisme, du Ministère de la culture et de la communication et du Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement – l'on enregistre essentiellement la « restauration » de trois ensembles monumentaux (Citadelle d'Alger, Les palais des Bey d'Oran et de Constantine), de quelques mosquées et palais dont la majorité se situe dans le centre ancien d'Alger; et enfin la réhabilitation d'un îlot et de la place du Ksar d'El Atteuf à Ghardaïa, qui ont fait l'objet d'une étude préalable.



L'écorchement des édifices historiques est devenu une pratique courante.

Le palais de Dar El Hamra à la Casbah d'Alger. Les coûts de la réfection des enduits ne sont plus une préoccupation contrairement à ceux des travaux de mise hors eau.



Exemple d'une fresque ornementale se trouvant sur la paroi du patio d'un palais à la Casbah

Faut-il voir dans ces actions concrètes un signe de changement? Que la période de « sensibilisation » pour le patrimoine est désormais une préoccupation du passé?

Oui. L'heure est à l'intervention, aux méthodologies d'approche de l'acte de restauration et à l'organisation du chantier de restauration. L'heure est aussi à la discussion autour de la maîtrise des techniques et des règles régissant la restauration.

Cependant, sur le terrain la confusion est grande: certains architectes, peu scrupuleux, sans aucune préparation culturelle et technique, s'autoproclamant « restaurateurs », causent en des temps records des dommages irréversibles au patrimoine que des décennies entières de négligence n'ont pu provoquer. Ainsi, une nouvelle forme de barbarie prend pied au détriment non seulement de la préservation du patrimoine, mais aussi des compétences avérées que l'Algérie a formées dans un premier temps dans des universités européennes, puis à l'École Polytechnique d'architecture et d'urbanisme d'Alger (EPAU).

Ces architectes pseudo-restaurateurs, qu'il est juste de qualifier de charlatans, se distinguent par des pratiques singulières érigées en règles dont la portée est totalement irrespectueuse du patrimoine: 'une des plus déplorables, qui consiste à « écorcher » minutieusement le monument dans ses moindres parties internes et externes, est imposée comme procédé pour la lecture des transformations survenues dans le monument, nonobstant l'avertissement des restaurateurs sur les effets néfastes d'une telle pratique: compromission de la durabilité de l'ouvrage et suppression des fresques et du témoignage documentaire de la stratigraphie des différentes couches chromatiques.

Des exemples emblématiques méritent d'être cités: La Citadelle d'Alger, Djamaa Ali Betchin, Djamaa Es Seghir, Djamaa Sidi Ramdane, Zaouia de Sidi Abderrahmane, Palais de Dar El Hamra, Palais de Dar Aziza, à Alger; Palais du Bey d'Oran, Palais du Bey de Constantine, Mosquée de Sidi Boumediene à Tlemcen, etc.

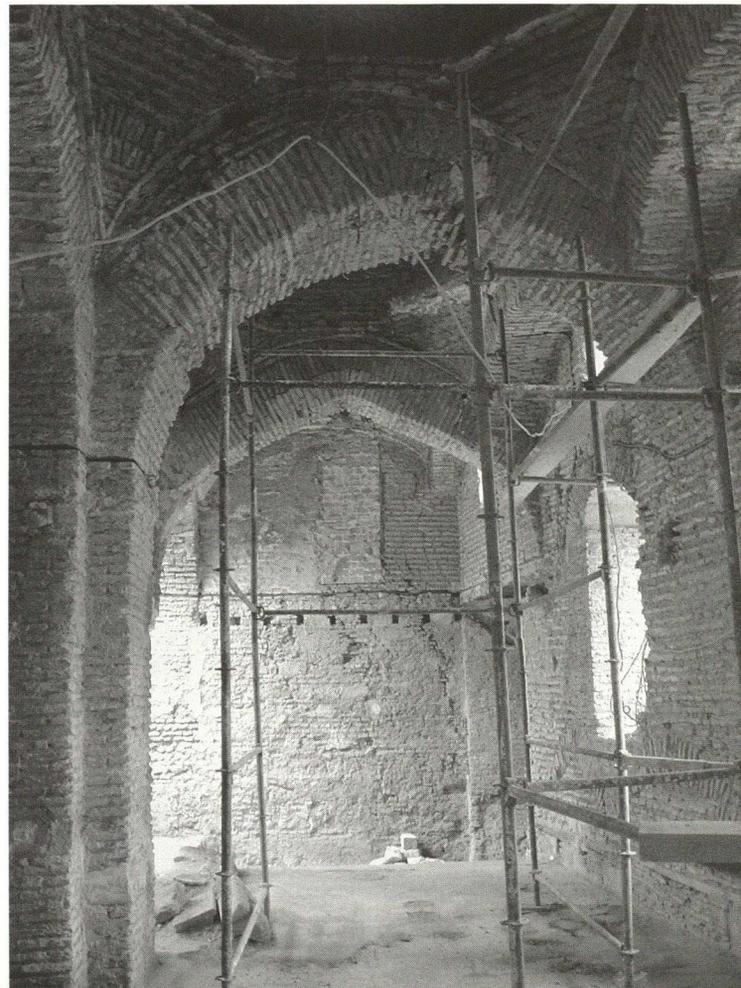
L'ICOMOS Algérie n'a pas manqué une seule occasion pour exprimer sa désapprobation en exposant de façon objective le tort causé à l'ouvrage historique à la suite de l'enlèvement systématique du revêtement ancien. Le revêtement, en tant que couche de protection des structures rendues extrêmement vulnérables par la présence de terre dans la composition du mortier existant, est considéré seulement dans son acception de « couche de sacrifice » non pas dans la logique de participation à la conservation de l'ouvrage, mais plutôt comme partie « sacrificable » même pour des rai-

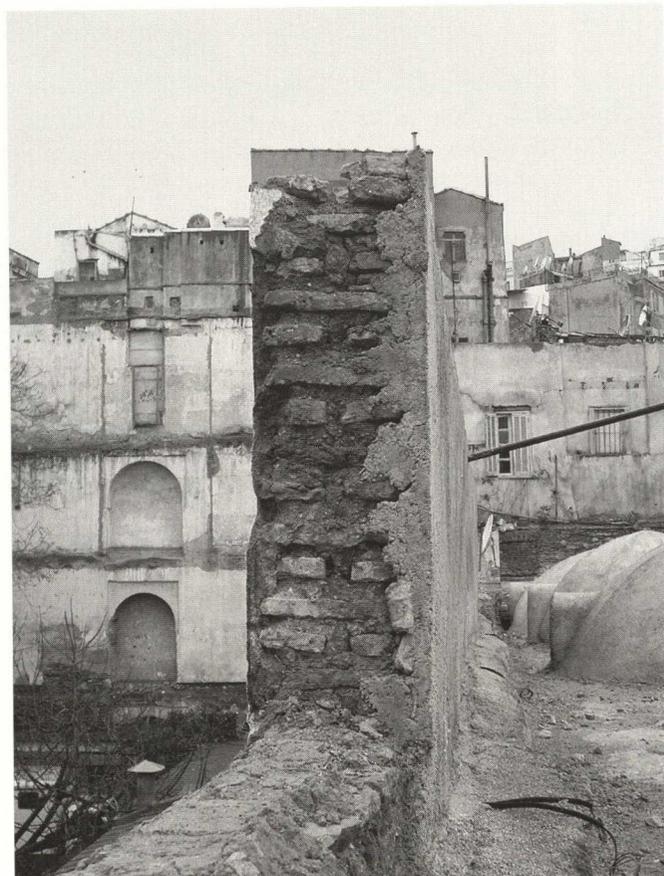
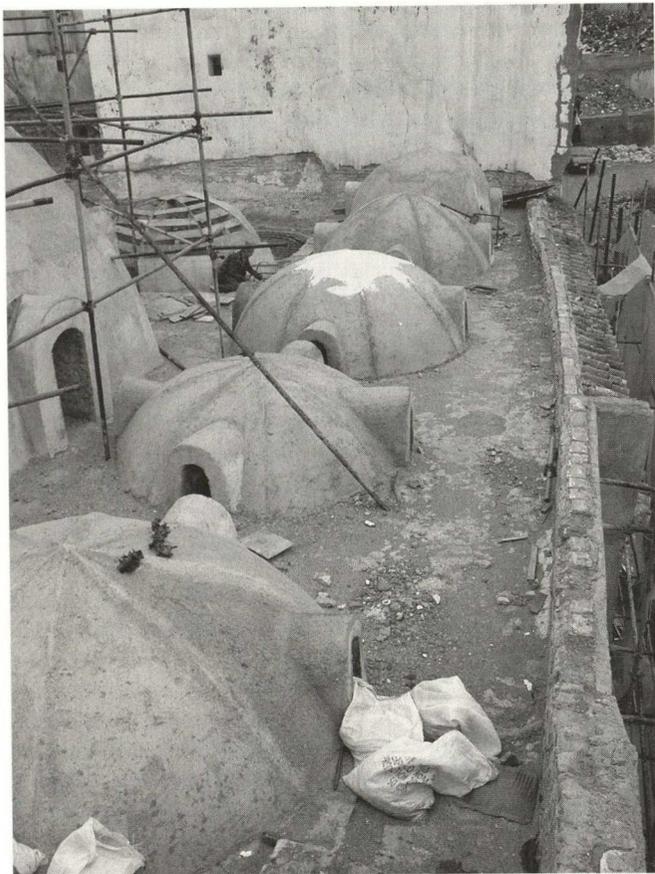
sons étrangères à sa raison d'être, en l'occurrence venir en aide à l'incapacité du chargé de l'étude de restauration de faire une lecture appropriée du monument au moyen de sondages non destructeurs. Des arguments et des exemples emblématiques ont été portés par des spécialistes locaux à la connaissance de techniciens responsables pour les convaincre de la nécessité de maintenir en place les revêtements en bon état. Malheureusement, outre le crime de lèse-histoire, la nouvelle « barbarie » se refuse d'admettre, au regard des atteintes permanentes portées aux monuments, l'impossibilité de reproduire la même qualité d'adhérence avec les mortiers à base de ciment, malgré les explications produites sur l'incompatibilité des comportements chimique et physique entre les matériaux traditionnels et modernes. L'avenir proche sera sans surprise: des pans entiers d'enduis se détacheront des parois sous la forme de grandes plaques.

Par ailleurs, certains monuments transformés durant l'époque de l'occupation française (1830–1962) sont souvent l'objet d'épuration de tout ce qui se réfère à cette période. Cette vision étroite de la restauration, toujours promue par certains architectes et archéologues étrangers au domaine de la conservation, dénote une attitude « pseudo-nationaliste » peu respectueuse de l'histoire et de la dimension universelle du patrimoine.

Ici, encore une fois, la mosquée Ali Betchin à Alger, – qui se doit être évoquée tant le cas est parvenu à illustrer de façon emblématique les interventions contraires aux principes élémentaires de la conservation – montre la nature « idéologique » des atteintes portées au patrimoine: la suppression de la deuxième grande cou-

Mosquée Ali Betchin à la Casbah d'Alger. Intérieur en cours de décapage par des procédés mécaniques destructeurs.





Mosquée Ali Betchin. Le recours systématique à l'enduit à base de ciment fournit souvent le prétexte pour contourner les vrais travaux de restauration



pole, abritant l'autel au temps où la mosquée était convertie en église, a fini d'ailleurs par constituer un prétexte inavoué pour s'adonner à des reconstitutions arbitraires, sans aucune documentation éprouvée, au même titre que la surélévation du minaret, portée au double de sa hauteur initiale, sur la seule base qu'il aurait été démolé par le passé lors des incursions des flottes européennes dans la baie d'Alger.

En somme, il est clair que le fait de la restauration, au vu d'un grand nombre de projets, demeure un acte personnel assimilable à celui d'un architecte aux prises avec la conception d'un objet à rénover.

Aucune considération n'est accordée à la substance matérielle historique; l'important est l'éclat que pourrait provoquer un édifice après « réparation ».

Le Bastion 23 – Ensemble de palais et de maisons datant de l'époque turque, appelé également Quartier de Rais –, qui fût classé en 1909, se présente aujourd'hui, après « restauration sans étude », sous un « look » scintillant donnant l'impression d'une pièce mécanique venant de sortir de l'usine. Un tel effet est révélateur du traitement dont ont fait l'objet les bâtiments constituant le complexe historique en question. L'opération a consisté dans le démantèlement d'une grande partie des murs porteurs mixtes et leur substitution par une ossature en béton armé et un tamponnement en brique creuse de terre cuite. Tous les revêtements ont été refaits avec des matériaux et des techniques modernes. La faïence, assez répandue sur les murs intérieurs, a été soigneusement remplacée par de nouvelles pièces conçues selon un goût laissé au gré de l'artisan et de l'architecte chargé du suivi du chantier.

Un autre lot de projets initiés par le Ministère de la culture et la

Mosquée Ali Betchin avant les travaux de « restauration ». L'arrière grande coupole a été démolie pour être remplacée par une série de petites coupoles probablement en béton armé. Le minaret, quant à lui, qui sera probablement détruit, sera reconstruit avec une hauteur double de sa hauteur initiale.



communication, qui mérite d'être cité, concerne la restauration et l'extension d'une série de musées situés à Alger dont la plupart figure sur la liste du patrimoine national: Le Musée des Arts et Traditions Populaires, le Musée du Bardo, le Musée des Antiquités et le Musée National des Beaux Arts.

Ce qui caractérise l'ensemble de ces projets est la programmation d'une extension, souvent sur les rares espaces aménagés en jardin. Le jardin, en tant qu'espace solidaire avec la qualité architecturale du bâtiment, et par conséquent indissociable de celui-ci, est malheureusement considéré comme une simple réserve foncière potentielle appelée au besoin, devant la pression certaine et inévitable du développement des collections et des activités du musée, à recevoir une édification.

Hormis le cas légitime, et même louable, du Musée National des Arts et Traditions Populaires à la Casbah d'Alger, qui récupère moyennant finance le lot d'une bâtisse privée effondrée en vue de réaliser l'extension, tous les musées cités ont opté pour le sacrifice d'une partie non négligeable de leurs cadres naturels immédiats. Mais le cas le plus contestable demeure celui du Musée National des Beaux Arts d'Alger. Si le projet d'extension vient à être réalisé, la belle et majestueuse scénographie du site naturel dans lequel émerge le bâtiment du musée se verra très sérieusement perturbée. En outre, l'idée sensible de l'architecte Paul Guion – aménageur du Jardin d'Essai, situé en contrebas, et concepteur du bâtiment du musée – de vouloir intégrer dans l'axe perspectif et fonctionnel l'ancienne maison mauresque, dite Villa Adelatif, comme pour rappeler la Villa Medici à Rome, sera définitivement et radicalement effacée.

Au manque d'espace verts, ludiques et culturels dans Alger, les

responsables du musée ne retiennent malheureusement que le manque d'espace pour entreposer les nouvelles œuvres d'arts dans un musée savamment conçu qui ne peut continuer à accueillir indéfiniment d'autres objets sans compromettre son unité architecturale et l'harmonie qu'il partage avec son site.

Le bon sens voudrait que l'on se résigne devant la logique de l'expansion urbaine: au besoin d'agrandir l'ancienne bibliothèque Nationale d'Alger, le choix s'est porté naturellement sur la réalisation d'une nouvelle et plus grande bibliothèque; au besoin de doter la capitale d'un stade à grande capacité répondant aux normes olympiques, nul n'a pensé agrandir l'ancien stade de Bologhine (ex. Saint-Eugène); comme aussi, il est plus raisonnable de penser à doter la capitale d'un nouveau musée des arts modernes en laissant l'actuel Musée National des Beaux Arts en l'état sous peine de le dénaturer et de compromettre par la même occasion l'équilibre fonctionnel et esthétique de son environnement immédiat.

D'autres interventions, très diffuses et peu connues, sont entreprises, souvent sans aucune étude préalable, par des collectivités locales. Elles se résument dans de nombreux cas à des actions de « réparation » menées avec un esprit assez désinvolte à l'égard de la consistance historique du bien culturel.

## Patrimoine et formation

Sur un autre volet des actions favorables à la promotion du patrimoine, la formation constitue un domaine des plus instables. Dès 1989, l'Algérie s'est dotée dans le cadre de la coopération algéro-italienne d'une post graduation en « Préservation et mise en valeur

des monuments et sites historiques » auprès de l'Ecole Polytechnique d'Architecture et d'Urbanisme (EPAU) d'Alger. Au terme de la formation qui dure trois ans, le diplôme de magister est délivré après la réussite à tous les examens des matières dispensées et la soutenance d'un mémoire. La brève présence de la coopération italienne, écourtée à cause des événements tragiques qui ont secoué l'Algérie, a quand même permis aux responsables de l'époque de prendre les devants en prévoyant le relais de l'encadrement par le personnel local sans pour autant rompre le lien avec l'université de Rome.

Après une décennie d'efforts pour consolider et consacrer définitivement cet acquis, obtenu à coûts de grands sacrifices humains et financiers aussi bien de la partie algérienne qu'italienne, la nouvelle direction de l'EPAU fait table rase des deux filières de post-graduation existantes: à savoir « Urbanisme » et « Préservation et mise en valeur des monuments et sites ».

La régression est brutale. Le mécontentement est total. Alors que l'intérêt pour le patrimoine marque avec optimisme des avancées considérables dans l'environnement culturel et professionnel algérien, l'unique institution chargée de l'enseignement des architectes qui soit dotée de moyens matériels significatifs – l'EPAU –, trahit l'espoir d'une génération d'architectes en décidant, on ne sait sous quelle impulsion, de mettre fin à l'unique formation post-universitaire consacrée au patrimoine.

A l'orée du troisième millénaire, une autre opportunité s'est présentée, dans le cadre du programme Euromed-Héritage piloté par l'ICCROM: le « cours maghrébin du patrimoine ». Cette initiative a permis à l'Algérie d'accueillir une partie de la formation post-graduée sous l'intitulé « Conservation-restauration des biens archéologiques ». L'expérience n'a duré que le temps d'une promotion, alors qu'elle promettait de servir d'input pour asseoir définitivement le cours sous les auspices de l'Algérie.

Le cours homologue de Tunis, bien plus ancien, prévoyait une formation complémentaire dans le domaine de la « Restauration des monuments et la sauvegarde des centres historiques ».

L'on relève de la brève expérience du « cours du patrimoine du Maghreb » deux considérations: le cours d'Alger, bien qu'ayant conclu la formation avec succès, n'a pu produire l'effet de levier attendu. Mis à part les quelques intentions déclarées par des responsables universitaires, aucune suite concrète ne fut donnée à la poursuite de cette première expérience consacrée à la formation de conservateurs. D'autre part, il faut souligner les fortes déperditions dans le recrutement des architectes ayant subi la formation de Tunis. Par manque d'une politique claire de la prise en charge du patrimoine, et par conséquent de la reconnaissance des différents profils de compétences indispensables, grand nombre des architectes préparés dans le cours de Tunis n'ont pu être réinvestis dans les quelques structures existantes. Il faut également noter que les « diplômés » continuent à susciter auprès de certains fonctionnaires, n'ayant d'intérêt que pour le poste, l'image d'un adversaire probable dont il faut se défaire.

## Conclusion

Au-delà de la sensibilité manifestée à l'égard du patrimoine – traçable en terme d'attention effective accordée à ce patrimoine, qu'il est d'ailleurs tout à fait possible d'apprécier à juste valeur en considérant le point de vue et l'apport de chacun des acteurs impliqués à différents degrés directement ou indirectement dans la préservation et la mise en valeur du patrimoine, – l'Algérie, par sa modeste expérience, a montré tantôt des avancées notables, notamment par l'apparition et le confortement de plus en plus déterminant de la société civile (Associations) sur la scène, tantôt par des reculs vertigineux et surprenants, telle la formation qui a assumé un rôle protagoniste en mettant sur le terrain des architectes post-gradués dans le domaine du patrimoine avant de s'éteindre brusquement sans explication aucune.

Ainsi, il résulte, en raison des réformes fondamentales actuellement en cours en Algérie et de leurs effets inévitables qui rendent le contexte parfois peu lisible, il n'est pas possible de tirer des conclusions définitives sans le risque de se voir d'ici peu contredit positivement ou négativement par des changements de différentes natures.

Pour l'instant, l'urgence réclame l'élaboration des textes d'application de la loi relative au patrimoine; la restructuration de l'organisation de la gestion du patrimoine; la recherche de moyens pour éliminer au plus vite les dysfonctionnements enregistrés dans les rapports aussi bien entre les différents secteurs de l'Etat, que de ces derniers avec les élus locaux et la société civile, dans le but d'éviter d'ajouter à la gamme déjà importante des facteurs responsables de la détérioration du patrimoine, celle de la désorganisation.

Par ailleurs, il est impératif de rouvrir la post-graduation dans les deux filières de l'« urbanisme » et de la « Préservation et la mise en valeur des monuments et sites historiques »; et de poursuivre l'expérience précédente dans la formation de conservateurs-restaurateurs destinés à exercer sur les sites ou dans les musées.

Le moment est certainement venu d'entamer le traitement de la question relative à la formation dans le domaine du patrimoine dans un cadre élargi. S'il est question de créer une « Ecole du patrimoine », qui soit dotée d'une autonomie physique et statutaire, il faudrait prendre en considération les difficultés notables à réunir l'encadrement approprié et, surtout, les effets handicapants que l'isolement produira sur son épanouissement et sa performance. Dans un premier moment, il serait, à notre sens, plus judicieux de concevoir une « Ecole du patrimoine » qui soit organisée sous la forme d'une dense constellation de façon à prendre en charge l'intégralité des activités engagées dans la revalorisation du patrimoine: de la formation professionnelle dans les métiers du bâtiment jusqu'à la formation doctorale et la recherche. Ainsi tous les établissements, actuellement sur pied, chargés de la formation devraient s'impliquer chacun à son niveau, et de façon concertée, en intégrant dans sa propre carte le bien culturel.

Yassine Ouagueni  
ICOMOS Algérie